



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hémochromatose

Question écrite n° 90424

Texte de la question

M. Jean-François Lamour attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions de traitement de l'hémochromatose dans les services hospitaliers français.

L'hémochromatose, d'origine génétique, qui atteindrait près d'un Français sur trois cents, ne peut être traitée que par saignées, dont la périodicité évolue pour chaque patient, allant d'une saignée par semaine en début de traitement à une saignée tous les six mois, à vie. Elles peuvent être effectuées de deux façons : soit en consultation externe hospitalière, soit dans les centres de soins de l'établissement français du sang (EFS), la présence d'un médecin à proximité étant rendue indispensable afin d'intervenir en cas de problèmes. Dans le premier cas, cet acte pourtant peu onéreux est réalisé à perte, car enregistré sous la cotation C (consultation) et donc indifférencié de toutes les interventions cotées de la même façon, ce qui pousse de nombreux établissements hospitaliers à en arrêter la pratique. Ainsi, à Paris, il ne reste plus qu'un centre de l'EFS dans le 12e arrondissement pour recevoir la totalité des patients. Or si cette maladie n'est pas traitée, elle peut être responsable de fatigue, dépression, rhumatismes, troubles du cœur, diabète insulino-dépendant, cirrhose du foie ou cancers. Il l'interroge sur sa volonté de remédier aux fermetures successives de centres de soins, et sur la possibilité, afin d'en assurer l'équilibre financier, de définir une cotation spécifique pour l'acte de saignée, ce qui permettrait notamment d'ajouter au prix de la consultation le set de prélèvement stérile utilisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Lamour](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90424

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7824

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)